

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Arrêté portant permis de stationnement (travaux)
N° T72/2023

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de la SARL AGUILAR DEMENAGEMENT, représentée par Madame LEMAIRE Virginie en date du 26/07/2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 1 Rue Saint-Christophe ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **jeudi 17 août 2023, de 08h00 à 18h00**, la SARL AGUILAR DEMENAGEMENT est autorisée à procéder à un déménagement en occupant temporairement le domaine public 1 Rue Saint-Christophe.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :


- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour le camion de déménagement au droit de l'immeuble ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la propriété

Article 3 : la SARL AGUILAR DEMENAGEMENT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Corneilla-del-Vercol, le 02 août 2023


Le Maire,
Christophe MANAS